A.C.S.A.C.- FRANCE

Fédération Nationale des Associations contre les Spondylarthropathies et spondyloarthrites

Tous ensembles, luttons contre les conséquences
des spondylarthropathies et spondyloarthrites

STATUTS

La Fédération A.C.S.A.C. France a été créée le 21 mai 1999 sous le n° 19990025.

Parution au J.O. le 19 juin 1999 sous le n° 565.

Modification du siège social le 26 avril 2009.

Modifications le 12 mars 2016.

I. *Buts et composition de la Fédération Nationale*

II. *Administration et fonctionnement*

III. *Dotations et ressources annuelles*

IV. *Modification des statuts et dissolution*

V. *Surveillance et règlement intérieur*

Pièce jointe : Convention d'adhésion à la Fédération Nationale.

I- Buts et composition de la Fédération Nationale

ARTICLE 1 **Siège Social - Durée - Buts - Mise en œuvre -**

La Fédération A.C.S.A.C. FRANCE est une Fédération Nationale fondée le 21 Mai 1999, à la mairie de LANDIVISIAU, 29400 (France).
Elle regroupe les associations régionales, régies par la loi de 1901, ayant pour dénomination A.C.S.A.C (Association Contre la Spondylarthrite Ankylosante et ses Conséquences) suivie de la région concernée.

SIEGE SOCIAL : L'adresse du siège social figure dans le règlement intérieur article 1

DUREE : illimitée.

BUTS :

- Accompagner les malades en leur apportant une information sur la maladie chronique dont ils sont atteints.
- Les aider dans leurs démarches administratives, et professionnelles.
- Organiser, avec le concours des médecins, des professionnels de santé, et de toutes autres personnes concernées par ces pathologies, des réunions d'informations et/ou de rééducation physique.
- Les documenter sur les différentes thérapeutiques actuellement employées.
- Aider la recherche médicale en réunissant le maximum d'informations scientifiques sur la maladie par tous les moyens possibles.
- Subventionner, éventuellement, des travaux de recherches sur l'étiologie, l'épidémiologie, et tous les phénomènes physiologiques, histologiques et psychologiques, correspondant au développement de cette maladie.
- Participer à toutes études et enquêtes s'y rattachant.
- Informer les adhérents sur l'évolution des traitements et favoriser les échanges nationaux et internationaux avec des associations ou organismes analogues.
- Sensibiliser l'opinion publique, les employeurs ainsi que les différents organismes sociaux et administratifs sur les problèmes médicaux, et sociaux, des malades atteints de spondylarthropathies, et spondyloarthrites.
- Faire participer les membres des associations régionales à la vie de leur association par des manifestations conviviales, sportives, médicales, et toutes autres s'y rattachant.

MISE EN ŒUVRE

- Centraliser les informations en provenance des différentes régions, par l'intermédiaire du représentant de chacune de ces régions.
- Etablir les bases, en accord avec le Conseil d'Administration et définir une politique générale qui devra être appliquée et respectée par toutes les associations régionales membres affiliées à la Fédération Nationale.
- Intervenir, au niveau national et international auprès de tous les organismes de décisions qui peuvent porter amélioration, au bien être des adhérents des associations régionales, et des personnes qui œuvrent pour aider les malades atteints de Spondylarthropathies et spondyloarthrites.
- Réaliser une véritable politique de communication au niveau des médias, pour faire connaître les associations régionales et permettre à chaque malade d'avoir la possibilité de s'informer et de rompre son isolement.
- Rechercher tous modes de financement, au niveau national ou européen, pour :

- Mettre en place les moyens d'information et d'aide aux adhérents et ceci grâce aux nouvelles technologies.
- Mettre en place sa politique générale, au niveau national.
- Redistribuer les aides financières, nécessaires à la vie des associations régionales dans le cadre de leurs objectifs.

ARTICLE 2 - **Moyens d'action**

- Organiser une Assemblée Générale Annuelle, pour permettre aux associations régionales de se rencontrer, dans le but d'harmoniser les différents moyens d'intervention locaux et efficaces pour réaliser au mieux les buts communs des associations régionales.
- Participer à toutes manifestations, expositions, conférences et cours, à l'échelon national, et dans le cadre de la recherche, ou de tous autres domaines, intéressant les spondylarthropathies et spondyloarthrites.
- Aider à la mise en place des associations régionales, en assurer le suivi et y apporter toutes aides nécessaires dans le cadre de la politique définie par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale.
- Recevoir tous dons mobiliers et immobiliers qui lui seraient destinés, conformément aux règles et lois en vigueur.
- Animer toutes rencontres inter-régionales, dans les buts définis par les présents statuts, sur des sujets précis et acceptés, pour des actions communes.
- Faire toutes actions, en général, entrant dans le cadre de ces mêmes statuts, pour toute amélioration de la recherche et du mieux vivre des malades atteints de spondylarthropathies et spondyloarthrites.

ARTICLE 3 - **Les associations adhérentes**

- La Fédération se compose des associations régionales A.C.S.A.C, adhérentes, qui devront être agréées par le Conseil d'Administration.
- Les anciennes ou nouvelles sections, non regroupées en association régionale, se rattacheront à l'association régionale la plus proche, dans l'attente de la formation d'une association régionale les concernant.
- La Fédération comprend, des membres fondateurs et/ou bienfaiteurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales.
- Les associations adhérentes contribuent au fonctionnement de la Fédération suivant les modalités définies par le Règlement Intérieur. (article 7 règlement intérieur).
- La contribution, ou cotisation annuelle est basée sur le nombre d'adhérents actifs de chaque association régionale.
  Celle-ci peut être relevée par décision de l'Assemblée Générale.
- Le titre de membre d'honneur ou honoraire peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à la Fédération. Ce titre confère, aux personnes qui l'ont obtenu, la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale ordinaire sans droit de vote.

ARTICLE 4 - **Retrait ou Radiation**

Pour chacune des associations, la qualité de membre de la Fédération se perd :

- Par le retrait décidé par celle-ci conformément à ses statuts.
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement de la Fédération Nationale, sauf recours lors d'une Assemblée Générale.

Le Président de l'association, ou son représentant, est préalablement appelé à fournir ses explications.

II - Administration et fonctionnement

ARTICLE 5 **Conseil d'Administration - Bureau**

A - Conseil d'administration:

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux collèges.

- Le premier collège se compose des présidents de chacune des associations régionales ou de leur représentant.
  Ces administrateurs sont membres de droit, et ils ne sont pas soumis à réélection.
  Un président de région devient administrateur par l'acceptation de la candidature de son association régionale, par le Conseil d'Administration de la Fédération.

- Le deuxième collège est constitué de membres présentés par chacune des régions lesquels seront rééligibles par tiers tous les ans.
  Le nombre d'administrateurs rééligibles peut être variable, et il sera défini par le règlement intérieur.

B – Bureau :

Le Conseil d'administration élit, parmi l'ensemble du conseil d'administration, et à bulletin secret, un bureau composé de:

1 Président
1 Vice-président
1 Trésorier
1 Secrétaire
Et des adjoints si nécessaire,
1 Chargé de relations avec les associations (webmaster).

Le bureau est élu pour trois ans, il est renouvelable par tiers tous les ans lors de l'Assemblée Générale.
Les membres sortants sont rééligibles.
En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.
Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 6 - **Conseil d'administration – réunions de bureau**

1) Le Conseil d'administration se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président de la Fédération ou sur demande du quart de ses membres. La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.
   Il est tenu procès-verbal des séances.
   Les procès-verbaux, sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, avec pages numérotées, et conservés au siège de la Fédération.
2) Le Bureau de la Fédération se réunit à chaque fois que ses responsables le jugent utile, pour expédition des affaires courantes.
   Le compte rendu de séance sera diffusé à chacune des associations régionales pour information aux membres de leurs Conseils d'Administrations.

ARTICLE 7 - **Frais de fonctionnement - Frais de déplacement**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.
Les remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet :

- soit d'un remboursement forfaitaire décidé en Conseil, avec la fourniture de justificatifs.
- soit d'un remboursement selon les frais engagés, avec la fourniture des justificatifs.

Dans tous les cas, ils feront l'objet de vérifications.

ARTICLE 8 - **L'Assemblée générale**

L'Assemblée Générale de la Fédération se réunit une fois par an sur convocation par le Président ou sur demande du quart, au moins, de ses membres.
Les membres des associations régionales, ou les membres à titre individuel de la Fédération ont accès à l'Assemblée Générale et peuvent participer aux débats, mais n'ont pas droit de vote, ce dernier étant réservé exclusivement à leur Président ou son représentant, et aux membres élus du conseil d'administration.

L'ordre du jour est établi par les membres du bureau.
Le Président de séance peut être un membre administrateur, ou un membre du bureau.
Lors de l'assemblée générale sont abordés, approuvés et mis au vote :

- La gestion du Conseil d'Administration, et le rapport moral
- La trésorerie :
    - Le bilan financier,
    - Le budget prévisionnel,
- Les questions diverses mises à l'ordre du jour,
- Les élections qui concernent le renouvellement des membres du deuxième collège du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de la Fédération.

ARTICLE 9 **- Rôle du Président**

Le Président représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile.
Il ordonne les dépenses.
Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées dans le règlement intérieur.
En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
Les représentants de la Fédération doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

ARTICLE 10 - **Délibérations**

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues à l'Article 910 du code Civil, l'Article 7 de la Loi du 4 Février 1901 et le décret N°66-338 du 13 Juin 1966 modifié.

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives à l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

ARTICLE 11 - **Adhésion des associations régionales - Dissolution**

A – Adhésion :

Une association régionale A.C.S.A.C. ne peut devenir membre de la Fédération Nationale des A.C.S.A.C, qu'après avoir rempli les conditions suivantes :

- Avoir fait acte de candidature, en déposant au Siège de la Fédération Nationale, un projet de statuts qui devra être agréé préalablement par les membres du Conseil d'Administration de la Fédération, avant dépôt final, en Préfecture.
- Avoir obtenu l'accord du Conseil d'Administration sur la dite candidature, sur la foi de la copie des documents attestant de l'enregistrement administratif de dépôt des statuts.
- Avoir déposé ses statuts en Préfecture du lieu de son siège social.
- Signer la charte ou convention, régissant le fonctionnement entre l'association régionale et la Fédération Nationale régissant l'acceptation des statuts et du règlement intérieur. Ci-joint modèle de la convention d'adhésion à la Fédération Nationale.

- Accepter toutes les décisions qui seront votées par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale concernant le fonctionnement général.

B – Dissolution

En cas de dissolution prononcée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

Si un liquidateur ne peut être nommé, la Fédération se substituera au liquidateur.

- **1) Fichiers d'adhérents** : Lors de l'AG extraordinaire, la liste des ACSAC affiliées à la Fédération devra être communiquée aux adhérents.
- **2) Trésorerie :**
  Il appartiendra au trésorier de l'association dissoute de faire parvenir le solde positif de l'actif à la Fédération.
  Dans ce cas, les fonds seront reversés à la Fédération.

III - Dotations – Ressources annuelles

ARTICLE 12 - **Dotations**

La dotation pourra comprendre :

1) Des sommes qui pourront être constituées en valeurs nominatives placées conformément aux prescriptions de l'article suivant.
2) Des immeubles nécessaires au but recherché par la Fédération ainsi que des bois, forêts ou terrains à boiser.
3) Des capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé.
4) Des sommes versées pour le rachat des cotisations.
5) Du dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de la Fédération.
6) De la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de la Fédération pour l'exercice suivant.

ARTICLE 13 - **Recettes**

Les recettes annuelles de la Fédération Nationale des A.C.S.A.C, se composent :

1) Des cotisations de ses membres.
2) Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics, ou privés.
3) Du produit des rétributions perçues pour service rendu.
4) Des recettes des diverses manifestations (sportives, culturelles, etc...) conférences.
5) Des aides apportées par des organismes privés, ou par des particuliers, à titre de dons.
6) De toutes autres ressources, autorisées par la loi, nécessaires au bon fonctionnement de la Fédération.

ARTICLE 14 - **Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement :

- un bilan
- un compte de résultat
- un budget prévisionnel

Chaque association régionale, membre de la Fédération, est tenue de faire parvenir son bilan comptable avec le versement de sa cotisation, moins d'un mois, après la clôture de son exercice, au siège de la Fédération.

IV- Modification des statuts et dissolution

ARTICLE 15 - **Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.
Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, lequel doit être envoyé aux associations membres au moins deux mois à l'avance.
L'Assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice.
Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.
Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 16 - **Dissolution**

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié, plus un, des membres en exercice représentant la moitié, plus une, des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 17 - **Liquidation**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de la Fédération.
Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 35 de la Loi du 14 Janvier 1933.

ARTICLE 18 - **Délibérations**

Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 17, 18, et 19 sont adressées dans les trois mois à la Préfecture.
Elles ne sont valables qu'après approbation de la Préfecture.

V - Surveillance et règlement intérieur

ARTICLE 19 **Préfecture**

Le Président de la Fédération doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département où se situe son siège Social, tous les changements intervenus, dans l'administration ou la direction de la Fédération.

ARTICLE 20 **Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale est adressé à la Préfecture du département du Siège Social de la Fédération, QUIMPER.

Fait à ……..INDRE……le……21 avril 2016……

Fédération Nationale ACSAC France,

Josiane POUPET, Présidente : Le Secrétaire Robert PICHON

FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS
DE LUTTE CONTRE LES CONSEQUENCES DE
LA SPONDYLARTHRITE ANKYLOSANTE
ET DES SPONDYLARTHROPATHIES
president@acsac-france.asso.fr
www.acsac-france.asso.fr
Ensemble, pour lutter contre la maladie

Convention d'adhésion à la Fédération Nationale

ARTICLE 1

La présente convention régit les rapports entre
L'ACSAC régionale :

……..

Et la Fédération Nationale ACSAC France 19 rue Park al Leur 29700 PLOMELIN

ARTICLE 2

La présente convention lie l'ACSAC régionale à la Fédération ACSAC France pour une durée d'un an allant du **01 mai au 30 avril**.

ARTICLE 3

L'association régionale reconnaît être déclarée en qualité d'association d'intérêt général loi 1901 en Préfecture de : ……..……..…

ARTICLE 4

Cette convention sera renouvelée, par tacite reconduction, chaque année au 1er mai, elle peut être dénoncée :

- Par l'ACSAC régionale avant le 15 avril de l'année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au siège d'ACSAC France.
- Par la Fédération Nationale ACSAC France pour non-respect des buts de l'association

(Voir les statuts – II - Administration et fonctionnement – article 11 – Adhésion des associations régionales - dissolution.

- Conformément à l'article 4 des statuts de la Fédération Nationale ACSAC France.

ARTICLE 5

L'ACSAC régionale reconnaît avoir reçu un exemplaire des statuts, règlement intérieur et du dernier compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale ACSAC France, en avoir pris connaissance et être en accord avec le contenu des documents.

ARTICLE 6

L'ACSAC régionale organise son fonctionnement sur l'ensemble des départements qui sont sous sa responsabilité, comme elle le souhaite, en respectant, cependant l'esprit établi par l'ensemble des ACSAC régionales réunies sous l'égide de la Fédération Nationale ACSAC France. Selon les statuts et le règlement intérieur de cette Fédération.

ARTICLE 7

Le versement de la quote-part destinée à la Fédération Nationale est effectué **avant la fin du premier trimestre,** après que les éléments comptables de l'ACSAC soient établis et acceptés, par quitus, par l'assemblée générale de ladite ACSAC régionale.

Le montant de cette participation annuelle, est défini par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale, qui est la représentation de l'ensemble des associations régionales, membres de la Fédération Nationale ACSAC-France.

ARTICLE 8

Cette convention est établie en 2 (deux) exemplaires, dont l'un restera au sein de la Fédération Nationale ACSAC France, le second restant à l'ACSAC régionale.

Fait à ……le……

Pour la Fédération Nationale ACSAC France,
La Présidente
Josiane POUPET

Pour l'ACSAC Régionale
Le, la Présidente